

RHODIUS

Avis de défauts et garantie :

En cas de défaut de qualité (y compris, sans limitation, des dommages à l'emballage et des écarts de quantité), et ce, malgré toute obligation légale d'inspecter et de signaler les défauts, le client devra notifier RHODIUS par écrit sans retard excessif après le passage du risque ; sinon, la performance de RHODIUS sera considérée comme acceptée. L'avis de défauts doit indiquer le type et l'étendue des réclamations, au moins de manière générale.

Les défauts cachés, c'est-à-dire les défauts qui ne peuvent être détectés lors d'un contrôle de réception raisonnable, devront être signalés sans retard excessif après leur détection.

Sur demande de RHODIUS, des échantillons de la performance contestée devront être envoyés sans retard excessif. Les coûts, ainsi que les frais que RHODIUS pourrait raisonnablement considérer nécessaires pour traiter et examiner l'avis de défauts, seront à la charge du client si la défectuosité ne peut être vérifiée et si le client est responsable de l'avis de défauts injustifié.

Le client est responsable de l'inspection de la performance de RHODIUS en ce qui concerne son aptitude à l'usage prévu par le client ainsi que les conditions d'utilisation spécifiques. Cela s'applique également si le service est généralement recommandé pour un usage particulier. RHODIUS ne sera pas responsable pour quelque raison juridique que ce soit si un dommage résulte d'un manquement à ces obligations d'inspection de la part du client.

Les garanties concernant les propriétés des biens ou services doivent être faites par écrit. Les informations dans les documents promotionnels ne sont pas contraignantes et ne constituent pas une garantie.

Les écarts de qualité ne constitueront pas des défauts des biens, sauf si ces écarts nuisent de manière significative à l'utilisation de la livraison pour l'usage contractuellement prévu lorsqu'elle est utilisée ou traitée correctement. RHODIUS ne garantit pas que les livraisons seront uniformes en termes de couleur et de forme, ni qu'elles correspondront aux échantillons ou modèles.

Si un avis de défaut dûment donné est justifié, RHODIUS aura, dans le cas des entrepreneurs, la possibilité, à sa propre discrétion, de procéder à une livraison de remplacement. RHODIUS n'aura pas le droit à une livraison ultérieure en cas d'achat si et dans la mesure où le client fait valoir des réclamations de recours en vertu de l'article 479, paragraphe 1 ou paragraphe 2 du Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch - BGB). Si la livraison de remplacement échoue, le client sera, à sa propre discrétion, en droit de se retirer du contrat ou de demander la réduction correspondante du prix convenu ou, si les conditions légales pertinentes sont remplies, de demander des dommages-intérêts.

En principe, RHODIUS effectuera la réparation ultérieure ou la nouvelle prestation par simple geste commercial et sans reconnaître aucune obligation légale. Une reconnaissance ayant pour conséquence que le délai de prescription recommence à courir sera considérée comme existante uniquement si RHODIUS le déclare explicitement au client.

Toute réclamation du client concernant les dépenses nécessaires pour la prestation ultérieure, en particulier les frais de transport, de voyage, de main-d'œuvre et de matériaux, sera exclue si elles résultent ou augmentent parce que l'objet livré a été transféré à un endroit autre que le lieu de livraison, sauf si ce transfert est conforme à l'usage contractuellement convenu.

Le client n'aura aucune réclamation de recours contre RHODIUS si elles sont fondées sur le fait que le client a conclu des accords avec son acheteur qui dépassent les dispositions légales relatives à la garantie.

Si le client est un entrepreneur, la période de garantie pour l'achat de biens neufs sera d'un an à compter de la livraison, à moins que la loi ne prévoit une période plus longue conformément à l'article 438, paragraphe 1, point 2 BGB (bâtiments ou objets pour bâtiments) ou à l'article 479, paragraphe 1 ou paragraphe 2 BGB (réclamation en recours). Tous droits de garantie concernant l'achat de biens d'occasion seront exclus si le client est un entrepreneur.

Version Originale :

1. In the event of any defect in quality (including, without limitation, damage to packaging and quantity deviations), notwithstanding any statutory obligations to inspect and give notice of defects, the customer shall thus notify RHODIUS in writing without undue delay after the passage of risk; otherwise performance of RHODIUS shall be deemed accepted. The notice of defects must state type and extent of the complaints at least in general terms.

2. Hidden defects, i.e. defects that cannot be detected in the course of a feasible receiving inspection, shall be reported without undue delay following detection.

3. Upon request by RHODIUS, samples of the disputed performance shall be sent in without undue delay. The costs, plus any expenses which RHODIUS could reasonably consider necessary for the purpose of processing and examining the notice of defects, shall be borne by the customer if the defectiveness could not be verified and if the customer is responsible for the unjustified notice of defects.

4. The customer shall be responsible for inspecting the performance of RHODIUS with regard to its suitability for the purpose intended by the customer as well as for the given conditions of use. This shall also apply if the service is generally recommended for a particular purpose. RHODIUS shall not be liable for any legal reason whatsoever if damage results from a breach of the aforementioned inspection duties on the part of the customer.

5. Guarantees of properties of the goods or services shall be made in text form. Information in promotional material shall not be binding and does not constitute any guarantee.

6. Deviations in quality shall not constitute defects of the goods, unless they significantly impair the use of the deliverable for the contractually stipulated purpose when used or processed properly. RHODIUS does not provide any warranty for deliveries to be completely uniform in color and shape or will match specimens or samples.

7. If a notice of defect that has been duly given is justified, RHODIUS shall in case of entrepreneurs be entitled at its own discretion to make a replacement delivery. RHODIUS shall not have the right of subsequent delivery in case of a purchase if and insofar the customer asserts recourse claims pursuant to Section 479 para. 1 or para. 2 of the German Civil Code (Bürgerliches Gesetzbuch - BGB). If replacement delivery fails, the customer shall at its own discretion be entitled to withdraw from the contract or to demand the corresponding reduction of the stipulated price or, if the relevant statutory requirements are fulfilled, demand damages.

8. As a matter of principle, RHODIUS shall perform the subsequent improvement or repeat performance as a goodwill gesture and without acknowledging any legal obligation. An acknowledgment with the consequence of the period of limitation starting again anew shall be deemed to exist only if RHODIUS explicitly declares this to the client.

9. Any claims on the part of the customer for expenses required for the purpose of subsequent performance, in particular transport, travel, labor and material costs, shall be excluded if they arise or increase because the delivery item has been taken to a place other than the handover location, unless such transfer is in line with the contractually agreed use.

10. The customer shall not have any recourse claims against RHODIUS if they are based on the fact that the customer has entered into agreements with its buyer exceeding the statutory warranty provisions.

11. If the customer is an entrepreneur, the warranty period for the purchase of new goods shall be one year from delivery, unless the law provides for a longer period pursuant to Section 438 para. 1 no. 2 BGB (buildings or objects for buildings) or 479 para. 1 or para. 2 BGB (recourse claim). Any warranty rights for the purchase of used goods shall be excluded if the customer is an entrepreneur.